

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **1090**

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

- **Service chargé des renseignements:** Département de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

#### - Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

#### - Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### - Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

CH-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 1)

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**- Indications complémentaires:**

EUH208 Contient Acide 2-éthylhexanoïque, sel de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

 - **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

 - **Pictogrammes de danger**


GHS07

 - **Mention d'avertissement** Attention

 - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

 - **Mentions de danger** Néant

 - **2.3 Autres dangers**

 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

 - **PBT:** Non applicable.

 - **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

 - **3.2 Mélanges**

 - **Description:** Colle

 - **Composants dangereux:**

CAS: 7534-94-3 EINECS: 231-403-1	Méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	> 50 - ≤ 100%
CAS: 13586-82-8 EINECS: 237-015-9	Acide 2-éthylhexanoïque, sel de cobalt Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 0,25%

 - **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

 - **4.1 Description des mesures de premiers secours**

 - **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

 - **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

 - **Après contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

 - **Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

 - **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**  
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NOx)  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone  
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- 5.3 Conseils aux pompiers**  
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- Préventions des incendies et des explosions:**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**  
- **Stockage:**  
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.  
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 3)

**- Autres indications sur les conditions de stockage:**

- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

**- Classe de stockage: 10-13**

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**- 8.1 Paramètres de contrôle**

**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**- 8.2 Contrôles de l'exposition**

**- Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

**- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**- Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
Filtre A/P2

**- Protection des mains:**

- Gants de protection (EN 374)
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**- Matériau des gants**

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Nitril III, Nr. 0743

Nitril VI, Nr. 0754

Viton, Nr. 0890

Butyl II, Nr. 0897

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 240 minutes (DIN EN 374):

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 120 minutes (DIN EN 374):

Naturlatex I, Nr. 0395 oder 0403

Chloropren, Nr. 0720, 0722, 0723, 0725 oder 0726

Nitril II, Nr. 0740, 0741, 0742 oder 0759

de la société KCL (e-mail: [vertrieb@kcl.de](mailto:vertrieb@kcl.de)).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 4)

considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**- Indications générales.**

- Couleur:	Brun-roux
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair	> 100 °C
- Température de décomposition:	Non déterminé.
- pH	Non déterminé.
- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Viscosité cinématique	
- Dynamique à 20 °C:	5 mPas
- Solubilité	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,96 g/cm <sup>3</sup>
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

**- 9.2 Autres informations**

- Aspect:	
- Forme:	Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Changement d'état	
- Point/l'intervalle de ramollissement	
- Propriétés comburantes	Non déterminé.
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

**- Informations concernant les classes de danger physique**

- Substances et mélanges explosibles	Néant
--------------------------------------	-------

(suite page 6)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 5)

- Gaz inflammables	Néant
- Aérosols	Néant
- Gaz comburants	Néant
- Gaz sous pression	Néant
- Liquides inflammables	Néant
- Matières solides inflammables	Néant
- Substances et mélanges autoréactifs	Néant
- Liquides pyrophoriques	Néant
- Matières solides pyrophoriques	Néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
- Liquides comburants	Néant
- Matières solides comburantes	Néant
- Peroxydes organiques	Néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
- Explosibles désensibilisés	Néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Polymérisation par dégagement de chaleur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut déclencher une réaction allergique.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

(suite page 7)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

<b>Nom du produit: 1090</b>
-----------------------------

(suite de la page 6)

### - 11.2 Informations sur les autres dangers

#### - Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### - 12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

### - 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### - Autres indications écologiques:

#### - Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### - Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- **ADR, IMDG, IATA** Néant

### - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR, IMDG, IATA** Néant

### - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR, ADN, IMDG, IATA**

- **Classe** Néant

### - 14.4 Groupe d'emballage

- **ADR, IMDG, IATA** Néant

### - 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

(suite page 8)

CH-FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

<b>Nom du produit: 1090</b>
-----------------------------

(suite de la page 7)

<b>- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
---	-----------------

<b>- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
--	-----------------

<b>- "Règlement type" de l'ONU:</b>	Néant
-------------------------------------	-------

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

<b>- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

<b>- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

<b>- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</b>
--

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

<b>- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
--

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

<b>- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
--

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

**- Prescriptions nationales:**

**- Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

**- VOCV (CH) 0,56 %**

**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**- Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Numéro de la version précédente: 2**

**- Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
**selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 1090**

(suite de la page 8)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH-FR